

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement (au sens donné à ce terme ci-dessous) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Ces titres n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu de l'une ou l'autre des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis ou de personnes qui résident aux États-Unis, à moins qu'une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables n'ait été obtenue. Le présent document d'offre (le « document d'offre ») ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant l'un ou l'autre de ces titres aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est donné aux termes United States et U.S. Person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

Le 2 décembre 2024



CANALASKA URANIUM LTD.
(la « Société » ou « CanAlaska »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

<p>Placement :</p>	<p>Le placement vise 8 400 000 actions ordinaires (au sens donné à ce terme ci-dessous) qui sont admissibles à titre d'« actions accréditives » (au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (au sens donné à ce terme ci-dessous)) (les « actions accréditives »), pour un produit brut de 9 996 000 \$ (le « placement »).</p> <p>Le placement est effectué aux termes d'une convention de prise ferme qui sera conclue entre la Société, Valeurs Mobilières Cormark Inc., en qualité de chef de file et d'unique teneur de livres, et un syndicat de preneurs fermes qui sera constitué (les « preneurs fermes ») au plus tard à la date de clôture (au sens qui est donné à ce terme ci-dessous). Les preneurs fermes achèteront la totalité des actions accréditives de la Société dans le cadre d'un placement privé par voie de prise ferme (et ils pourront prendre des dispositions pour trouver des acheteurs de remplacement).</p>
<p>Prix d'offre :</p>	<p>1,19 \$ par action accréditive</p>
<p>Actions accréditives et actions ordinaires :</p>	<p>La Société utilisera un montant correspondant au produit brut qui découlera de la vente des actions accréditives, en vertu des dispositions de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt »), pour engager des « frais d'exploration au Canada » admissibles qui seront eux-mêmes admissibles en tant que « dépense minière de minéral critique déterminée » (au sens qui est donné à ces deux termes dans la Loi de l'impôt) (les « dépenses admissibles ») dans le cadre des projets de la Société en Saskatchewan, au plus tard le 31 décembre 2025, et elle renoncera à la totalité des dépenses admissibles en faveur des souscripteurs d'actions accréditives avec prise d'effet le 31 décembre 2024.</p>

	<p>Si la Société n'est pas en mesure de renoncer aux dépenses admissibles avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2024 à l'égard de chaque action accréditive acquise dont le montant global n'est pas inférieur à celui du produit brut réuni dans le cadre de l'émission des actions accréditives, la Société indemniserà chaque souscripteur d'actions accréditives à l'égard de la charge d'impôt supplémentaire qu'il devra payer en raison du défaut de la Société de renoncer aux dépenses admissibles avant la date convenue.</p> <p>Les porteurs d'actions ordinaires ont les droits suivants : (i) recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et y assister, ainsi qu'exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent à ce moment, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions de la Société ont le droit de voter de façon distincte; (ii) recevoir les dividendes, s'il y a lieu, déclarés par le conseil d'administration de la Société; (iii) recevoir leur quote-part des actifs de la Société pouvant être utilisés aux fins de distribution aux porteurs d'actions ordinaires advenant la dissolution ou la liquidation de la Société. Toutes les actions ordinaires sont de rang égal entre elles et confèrent les mêmes avantages à leurs porteurs.</p>
Date de clôture :	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 12 décembre 2024 ou vers cette date, ou à toute autre date dont pourraient convenir la Société et les preneurs fermes (la « date de clôture »). Il n'est pas prévu de mettre fin au présent placement en tranches multiples.
Bourse :	Les actions ordinaires issues du capital-actions de la Société (les « actions ordinaires ») sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole « CVV », à la cote de la OTCQX sous le symbole « CVVUF » et à la cote de la Frankfurt Stock Exchange sous le symbole « DH7 ».
Dernier cours de clôture :	Le 29 novembre 2024, dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse s'établissait à 0,77 \$.

CanAlaska procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Dans le cadre du présent placement, la Société déclare ce qui suit :

- **La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou encore en l'inscription de ses titres en bourse.**
- **La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.**
- **Le montant total du présent placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas 10 000 000 \$.**
- **La Société ne mettra fin à ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu des lois sur les valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.**

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Exception faite des énoncés qui concernent des faits historiques, l'information qui figure dans les présentes constitue de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables. La plupart du temps, il est possible de reconnaître l'information prospective par l'emploi de termes tels que « anticiper », « croire », « continuer », « estimer », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « prévu », « éventuel », « projeter », « chercher », « ciblant », ou par l'emploi d'expressions similaires,

par la description d'un « objectif », par l'emploi de variantes de ces termes ou de ces expressions, par la conjugaison de verbes au conditionnel ou au futur, ou encore par des énoncés laissant entendre que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient » ou « pourront » se concrétiser. L'information prospective et les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes portent notamment sur ce qui suit : les attentes de la Société en ce qui concerne l'emploi du produit et des fonds disponibles après la réalisation du placement, le moment où seront effectuées les dépenses admissibles, la réalisation du placement et la date de clôture prévue, le traitement fiscal des actions accréditives, les dépôts et les terrains que la Société a l'intention de cibler dans ses travaux d'exploration et d'aménagement futurs, les types de métaux ciblés par les travaux d'exploration de la Société, la capacité de la Société à poursuivre ses activités, et la stratégie future de la Société.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective ne constituent pas des garanties quant au rendement futur et sont fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses de la direction à la date à laquelle les énoncés sont formulés. Parmi ces facteurs et ces hypothèses figurent notamment les suivants : les prix futurs de l'uranium ou des métaux précieux, le prix d'autres marchandises, comme le carburant et l'électricité, les taux de change et les taux d'intérêt, les conditions d'exploitation favorables, la stabilité politique, l'obtention en temps opportun des approbations, des licences et des permis gouvernementaux (et le renouvellement de ceux-ci), l'accès au financement nécessaire, la stabilité des marchés du travail et la conjoncture du marché, la disponibilité des équipements, les estimations des coûts, des dépenses et des délais requis pour mener à bien les programmes et les objectifs de la Société, la disponibilité du personnel technique, la fiabilité des données antérieures et l'exactitude des renseignements publics concernant les projets d'exploration de la Société, les modifications législatives, y compris celles apportées à la Loi de l'impôt et à ses règlements d'application, la capacité de la société à mobiliser des capitaux suffisants pour financer les activités d'exploration prévues et maintenir la capacité de l'entreprise, la stabilité des marchés financiers, et l'absence de perturbations importantes touchant le développement et l'exploitation des projets de la Société.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus ou inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés expressément ou implicitement dans les énoncés prospectifs. Ces risques et ces autres facteurs comprennent notamment ce qui suit : la Société pourrait perdre le titre et la propriété de ses terrains, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses activités et son évaluation; la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les fonds substantiels nécessaires à la poursuite de ses activités; la Société pourrait ne pas obtenir les licences et les permis requis, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et sa rentabilité; la volatilité des cours et des volumes au sein du marché des actions ordinaires pourrait nuire à la capacité d'un actionnaire d'acheter ou de vendre les actions ordinaires; le recul des prix de certains minéraux pourrait avoir une incidence défavorable sur le prix des actions ordinaires; la perte de personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société; la Société exerce ses activités dans le secteur des ressources, lequel est de nature hautement spéculative, et elle est soumise à des risques liés à l'exploration qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités; les coûts et les dépenses liés à l'exploration et à l'aménagement des terrains miniers, y compris les dépenses admissibles, et leur calendrier peuvent changer en raison d'arrêts de travail, de manifestations des changements climatiques ou d'autres motifs; la Société pourrait avoir de la difficulté à engager du personnel technique; la Société pourrait ne pas être en mesure de repérer des candidats à l'acquisition et des partenaires adéquats, de négocier des modalités acceptables pour de telles acquisitions et d'intégrer les entreprises acquises à celles de la Société; la Société pourrait ne pas être en mesure de protéger ses systèmes d'information ou de prévenir les cyberattaques et les brèches de sécurité; les lois, y compris les lois minières et fiscales, peuvent être modifiées; le manque d'accès à des infrastructures adéquates pour les activités d'exploration, d'aménagement et de traitement de la Société pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou les perspectives de la Société; la Société est exposée à des risques d'ordre politique et réglementaire qui pourraient avoir une incidence défavorable sur sa capacité à poursuivre l'exploration, l'aménagement et l'exploitation de ses terrains; la Société est soumise à d'importantes exigences environnementales qui pourraient entraîner une restriction ou une interruption de ses activités; les estimations des ressources minérales de la Société pourraient être inexactes, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société à obtenir les capitaux nécessaires à son exploitation; la Société pourrait faire l'objet de diverses procédures civiles ou d'autres procédures qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière; la Société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités; la Société est soumise à des risques généralisés à l'échelle mondiale découlant d'épidémies, de la guerre en Ukraine, de conflits militaires au Moyen-Orient ainsi que de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, et il est difficile d'évaluer l'incidence de ces facteurs sur les activités de la Société, ses chaînes d'approvisionnement, ou sa capacité à accéder à des projets d'exploration minière ou à se procurer de

l'équipement et des fournitures et à engager des entrepreneurs et d'autres membres du personnel, ou à le faire en temps opportun; ainsi que d'autres facteurs de risque décrits dans les autres documents déposés par la Société, y compris son dernier rapport de gestion, qui peuvent être consultés sous le profil de la société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Le lecteur doit savoir que la liste de facteurs de risque qui figure ci-dessus ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes sur lesquelles repose l'information prospective sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes. La Société ne peut garantir les résultats, le rendement ou les réalisations futurs. Par conséquent, la Société ne fait aucune déclaration selon laquelle les résultats réels obtenus seront identiques, en totalité ou en partie, à ceux qui figurent dans l'information prospective. Sous réserve des obligations de la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société n'est aucunement tenue de mettre à jour l'information prospective afin de la rendre conforme aux résultats réels ou aux changements qui ont été apportés aux attentes de la Société. Les lecteurs ne doivent pas se fier indûment à l'information prospective. L'information prospective qui figure dans le présent document d'offre est expressément visée par la présente mise en garde.

Renseignements scientifiques et techniques

Le résumé des renseignements scientifiques et techniques qui figure dans le présent document d'offre concernant les projets miniers de la Société a été examiné et approuvé par Nathan Bridge, MSc., P. Geo, vice-président, Exploration, à CanAlaska. M. Bridge est une personne qualifiée au sens donné à ce terme dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

CanAlaska est une société axée sur l'exploration qui se consacre à l'acquisition et à l'exploration de terrains miniers. La Société est un générateur de projets et détient des droits sur 34 terrains distincts qui comportent de nombreux claims et baux d'exploitation minière situés en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba. Les droits de la Société dans les terrains uranifères comprennent environ 490 000 hectares (~1 200 000 acres) situés dans le bassin d'Athabasca au Canada. En outre, CanAlaska détient des droits sur des terrains dans la ceinture nickélicifère de Thompson, au Manitoba, ainsi que sur des terrains susceptibles de contenir du cuivre et des diamants en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. La Société acquiert des terrains prometteurs et, par la suite, en fait l'exploration seule ou elle conclut des contrats de coentreprise ou d'option avec des tiers pour assurer le développement financier des terrains. CanAlaska assume souvent la direction à titre d'exploitant des projets visés par les contrats de coentreprise et d'option.

CanAlaska concentre actuellement ses activités sur l'avancement de plusieurs projets d'exploration situés en Saskatchewan, notamment le projet de coentreprise West McArthur (le « **projet West McArthur** ») situé dans l'est du bassin d'Athabasca, en Saskatchewan. Le projet West McArthur est une coentreprise avec Cameco Corporation, exploitée par CanAlaska. La Société détient une participation de 85,749 % dans le projet West McArthur.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société dans les 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

CanAlaska a l'intention d'utiliser le produit brut qu'elle tirera de la vente des actions accréditatives afin d'engager des dépenses admissibles dans le cadre du projet West McArthur au plus tard le 31 décembre 2025. Le programme d'exploration de la Société visant le projet West McArthur devrait débuter en janvier 2025 et sera axé sur le forage au diamant avec trois foreuses ainsi que sur l'acquisition de données géophysiques au sol supplémentaires dans le corridor d'exploration orienté vers l'ouest.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	9 996 000 \$
B	Commissions de placement et frais	599 760 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables et auditeurs)	150 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	9 246 240 \$
E	Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois	14 200 000 \$
F	Sources de financement supplémentaires	S. O.
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	23 446 240 \$

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Placement
Programme d'exploration 2025 visant le projet West McArthur	9 996 000 \$
Besoins généraux de l'entreprise et fonds de roulement	13 450 240 \$
Total	23 446 240 \$

L'emploi du produit et l'échéancier indiqués ci-dessus représentent les façons dont la Société a actuellement l'intention d'affecter le produit du placement selon la connaissance, la planification et les attentes actuelles de sa direction. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit tiré du placement de la façon susmentionnée, certaines circonstances pourraient faire en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, il soit jugé prudent ou nécessaire de réaffecter les fonds d'une façon sensiblement différente de celle susmentionnée étant donné que les montants réellement affectés et dépensés seront tributaires de différents facteurs, dont la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde relativement à l'information prospective » ci-dessus.

Les derniers états financiers annuels audités de la Société renfermaient une note concernant la continuité de l'exploitation. La Société est en voie d'explorer ses terrains miniers et n'a pas encore établi si ces terrains contenaient des réserves minérales exploitables sur le plan financier. La recouvrabilité des dépenses d'exploration et d'évaluation dépend de l'établissement d'une quantité suffisante de réserves économiquement exploitables, de la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour l'aménagement ainsi que de la rentabilité de la production future ou du produit tiré de la disposition de ces actifs. La capacité de la Société de poursuivre ses activités dépend de sa capacité à obtenir le financement nécessaire pour financer ses terrains miniers par l'émission d'actions et pour réaliser une production rentable dans l'avenir ou le produit de la disposition de ses droits miniers. En raison de ces impondérables importants, il existe un doute significatif sur la capacité de la Société de poursuivre ses activités. Le placement a pour but de permettre à la Société de poursuivre l'exploration sur ses terrains et de réaliser des forages supplémentaires afin d'établir des estimations des ressources minérales. Il ne devrait pas influencer sur la décision d'inclure une note concernant la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Les activités de financement antérieures présentées dans le tableau suivant font référence aux fonds reçus ou réunis, selon le cas, dans le cadre a) d'un placement réalisé en décembre 2023, qui était composé d'un placement d'unités (le « **placement d'unités de 2023** »), d'un placement d'unités accréditatives (le « **placement d'unités accréditatives** »).

de 2023 ») et d'un placement d'unités accréditives de bienfaisance (le « **placement d'unités accréditives de bienfaisance de 2023** »); et b) d'un placement d'actions ordinaires réalisés en septembre 2024 (le « **placement d'actions de 2024** »).

Activités de financement antérieures	Emploi prévu du produit net	Montant du produit brut	Emploi du produit à ce jour	Écart
Placement d'unités de 2023	Besoins généraux du fonds de roulement.	2 499 999,84 \$	Néant	La Société n'a pas utilisé le produit net tiré du placement d'unités de 2023 à ce jour.
Placement d'unités accréditives de 2023	« frais d'exploration au Canada » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt.	7 397 971,20 \$	7 397 971,20 \$	Néant. La Société a utilisé les fonds comme prévu.
Placement d'unités accréditives de bienfaisance de 2023	« frais d'exploration au Canada » au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt.	2 102 029,22 \$	2 102 029,22 \$	Néant. La Société a utilisé les fonds comme prévu.
Placement d'actions de 2024	Programme de travaux sur les terrains d'exploration de la Société et besoins généraux du fonds de roulement.	4 999 999,55 \$	Néant	La Société n'a pas utilisé le produit net tiré du placement d'actions de 2024 à ce jour.

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération ?

Preneurs fermes	Valeurs Mobilières Cormark Inc. en qualité de chef de file et d'unique teneur de livres, et un syndicat de placement qui sera constitué (les « preneurs fermes »).
Type de rémunération	Une rémunération en espèces correspondant à 6,0 % du produit brut du placement sera versée.

Les preneurs fermes se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » à l'un ou l'autre des preneurs fermes, au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droit d'action pour information fautive ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de la Société sous le profil SEDAR+ de CanAlaska à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société, veuillez visiter son site Web à l'adresse www.canalaska.com.

Les investisseurs devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres questions liées à leur investissement dans les actions accréditives.

DATE ET ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 2 décembre 2023, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 2 décembre 2024

Par : « *Cory Belyk* » _____

Nom : Cory Belyk

Titre : Chef de la direction

Par : « *Harry Chan* » _____

Nom : Harry Chan

Titre : Chef des finances